

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-27-MM

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Semi-Marathon de la Côte des Vikings organisé par l'A.S. Tourlaville Athlétisme et qui doit se dérouler le samedi 25 juin 2022 de Gatteville-le-Phare à Saint Vaast la Hougue en passant par Barfleur.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course : Rue des Écoles, Quai Henri Chardon, Rue Pierre Salley, Rue du Lavoir et Rue Julie Postel (vers Montfarville).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue des Écoles, Quai Henri Chardon (côté port, entre le carrefour de la Rue Saint Thomas Becket et la Résidence du Port), Rue Pierre Salley, Rue du Lavoir, Rue Julie Postel (vers Montfarville).

Article 3 : Ces interdictions seront effectives de 14h à 18h30.

Article 4 : La circulation sera filtrée aux carrefours suivants :

- Rue des Ecoles / Rue Saint Nicolas
- Rue Saint Thomas Becket / Quai Henri Chardon,
- Chemin piétonnier de la Résidence du Port / Rue Pierre Salley
- Rue Pierre Salley / Rue du Lavoir
- Rue du Lavoir / Rue Julie Postel

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie, signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 6 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de BARFLEUR et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 25 mars 2022

Le Maire

Michel MAUGER

